

« LES ESPOIRS DE L'ÉCONOMIE »

Participez aux Espoirs de l'Economie de la création et de la reprise d'entreprises, édition 2016 !

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, ainsi que l'ensemble de ses partenaires vous proposent de participer au challenge des « Espoirs de l'Economie ».

CE CONCOURS EST OUVERT AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE MAINE-ET-LOIRE CRÉÉES OU REPRIS APRES LE 1^{ER} JANVIER 2013.

Les partenaires du Challenge



Vous avez jusqu'au 7 septembre 2016 pour candidater.

Il vous suffit de remplir et de nous retourner le dossier de pré-sélection concours 2016.

Le jury se réunira le 16 septembre 2016 pour sélectionner 12 candidats finalistes.

Les 12 finalistes constitueront un dossier de présentation pour participer au jury final qui se déroulera le :
10 octobre 2016, à La Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise (MCTE) d'Angers.

Quatre prix décernés :

1. Grand Prix
2. Prix Création
3. Prix Reprise
4. Prix Coup de Cœur du public (vote en ligne sur www.gae49.fr).

Participez à ce concours pour :

- Bénéficier du réseau des chefs d'entreprise de La Grande Aventure d'Entreprise, afin d'accélérer le développement de votre entreprise.
- Accroître la notoriété de votre entreprise.
- Etre accompagné par un parrain et recevoir des conseils personnalisés dans le cadre d'un suivi régulier.
- Bénéficier d'une dotation en prestations juridiques / comptables / de communication (à définir selon les besoins de l'entreprise lauréate).

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

- Parcours professionnel, entrepreneurial et motivations,
- Activité, degré d'innovation et/ou d'originalité,
- Performance de l'entreprise,
- Viabilité du modèle économique de l'entreprise,
- Contribution au dynamisme économique local,
- Potentiel de développement.

Tél : 02 41 74 70 22
CS 51030 - 49015 ANGERS Cedex 01

REGLEMENT DES « ESPOIRS DE L'ÉCONOMIE » 2016, ORGANISÉS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

Art. 1 : CANDIDATURE

Le challenge est ouvert à toute entreprise de type industriel, de commerce ou de services, ressortissante de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Maine-et-Loire. Pour participer au concours, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été créée ou reprise, et démarré son activité **après le 01/01/2013**,
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne pas être détenue pour plus de 50% du capital par une entreprise déjà existante (à l'exception des holdings unipersonnelles dans le cadre d'un montage juridique pour reprise) ou par une personne ayant directement ou indirectement le contrôle d'une autre entreprise.
- Ne pas avoir eu de participation majoritaire dans une autre entreprise au moment de la création ou de la reprise de la société objet du concours.
- Déposer la totalité des éléments constitutifs du dossier de participation.

Ne peuvent être candidates :

- Les entreprises créées par transformation de la forme juridique d'une activité préexistante, ainsi que les créations d'entreprises secondaires (filiales...) transferts d'un autre département/état, ou créations d'établissements secondaires.
- Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale au titre de leurs activités professionnelles.
- Les personnes et membres du jury, ainsi que les organismes et leurs membres (élus ou associés) à l'origine de l'élaboration du concours.

Art. 2 : LE DOSSIER DE PARTICIPATION

- Le dossier de participation est constitué :
 - Pour la phase de pré-sélection : d'un formulaire web accessible via le site www.gae49.fr et d'un Kbis de moins de 3 mois
 - Pour le jury final, d'un dossier de candidature, des liasses fiscales (bilan et compte de résultat remis à l'administration fiscale) des exercices connus, ainsi que de tous les éléments susceptibles d'intéresser les membres du jury.
Dans le cas d'une création ou reprise récente sans premier bilan, une situation intermédiaire est demandée.
 - Il devra être joint également un dossier prévisionnel sur 3 ans (plan de financement, compte de résultat, plan de trésorerie).
 - Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications complémentaires.
- La participation au concours entraîne l'acceptation de publications éventuelles des grandes lignes du projet de tout candidat sélectionné.

Art. 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Pour la phase de pré-sélection : date limite de candidature **07/09/2016**.
- Le dépôt des dossiers de participation pour le jury final doit être effectué **au plus tard le 03/10/2016** (le cachet de la poste faisant foi), à la CCI de Maine-et-Loire (Centre Pierre Cointreau / Agence Angers-Segré – Concours Espoirs de l'Economie 2016 - CS 51030 - 49015 ANGERS Cedex 01).
- Le règlement est à la disposition des candidats.

Art. 4 : DESIGNATION DES LAUREATS

- Une première phase dite de pré-sélection (sur dossier) se déroulera le **16/09/2016** et permettra de retenir 12 finalistes.
- Une deuxième phase dite de sélection finale permettra aux finalistes de présenter leur dossier devant le jury. Ceux-ci seront prévenus de leur sélection et s'engagent à venir présenter leur dossier le **10/10/2016** (entre 9 h et 17 h) sauf cas de force majeure, à l'appréciation du jury, la non-présence du dirigeant équivaut à une élimination.

Art. 5 : LES PRIX

Le jury délivrera 4 prix :

- Le « Grand Prix »
- Le prix « Création »
- Le prix « Reprise »
- Le prix « Coup de Cœur du Public »

Les prix ne pourront être demandés, même preuve à l'appui, après le 31 décembre 2016.

Art. 6 : LE JURY

- Le jury est indépendant et souverain, ses décisions ne seront pas motivées.

- Le jury, dont la constitution est placée sous la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, sera composé des membres du Comité Technique Local d'Entreprendre en Anjou, des partenaires du concours, ainsi que de toutes personnes ou organismes susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation des dossiers.

Art. 7 : LES CRITERES DE SELECTION

Globalement, les critères suivants seront appréciés :

- Parcours professionnel, entrepreneurial et motivations,
- Activité, degré d'innovation et/ou d'originalité,
- Performance de l'entreprise,
- Contribution au dynamisme économique local,
- Viabilité du modèle économique de l'entreprise,
- Potentiel de développement de l'entreprise.

Art 8 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

- Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.
- Le candidat s'engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le ou les prix déjà attribués.
- Les lauréats ne sauront se faire prévaloir de leur sélection par le jury, pour fonder en droit, l'entière véracité des documents qu'ils auront fournis à l'appui de leur projet.
- La sélection des dossiers s'effectue selon des critères librement fixés par les organisateurs. Les candidats renoncent en conséquence à tout recours contre les organisateurs en cas de non sélection de leur dossier.
- Le candidat retenu parmi les finalistes présélectionnés s'engage à participer personnellement à la remise des prix.
- Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre des actions de communication liées aux Espoirs de l'économie, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.
- Les lauréats bénéficieront d'une communication appuyée autour de son entreprise à travers médiatisations et animations internes. Pour ce faire, les candidats s'engageront :
 - à répondre à des sollicitations de la part de la CCI de Maine-et-Loire, partenaires institutionnels et médias : plans média internes, externes, interviews, chroniques... ;
 - à promouvoir le concours en précisant qu'ils sont désormais lauréat(s) et/ou finaliste(s) du concours 2016.
- Les finalistes acceptent expressément, que leur entreprise soit :
 - citée et valorisée à l'occasion de la cérémonie de remise de prix ;
 - présentée sur le site Internet de la CCI de Maine-et-Loire et/ou sur les sites Internet des partenaires (institutionnels, médias...) ;
 - diffusée plus largement sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du concours (avec leur reproduction diffusée).
- Les finalistes acceptent que leurs images (photos...) et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils de communication et/ou promotionnels de la CCI de Maine-et-Loire et/ou des partenaires.
- Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial. Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles et notamment l'article 34 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur en adressant un courrier par voie postale.

Art 9 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

- Quel que soit le professionnalisme des intervenants à cette manifestation, ni les organisateurs, ni les membres du jury, ni les partenaires ne sont en mesure de garantir les candidats contre les risques éventuels de manquements aux règles de confidentialité et leurs conséquences. En s'inscrivant aux Espoirs de l'Economie, tout candidat déclare expressément avoir pleinement conscience des risques de divulgation de tout ou partie de son projet ou entreprise dans le cadre de ce concours, déclare expressément décharger les organisateurs et les partenaires de toute responsabilité pouvant résulter de tels manquements éventuels à la confidentialité de leur dossier.
- Les organisateurs dégagent toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par les candidats.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit d'apporter les modifications dictées par les circonstances ou la force majeure. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.